

République Française
Département de la Loire

Commune de Saint-Romain-la-Motte

Délibération du Conseil municipal
Séance publique ordinaire du
MARDI 13 MAI 2025
20 heures 30

OBJET :

13/05/2025 N°2
AVIS SUR DEMANDE D'ENREGISTREMENT
AU TITRE DES ICPE RELATIVE AU PROJET
D'UNE INSTALLATION DE TRANSIT,
REGROUPEMENT OU TRI DE DÉCHETS NON
DANGEREUX DE PAPIERS/CARTONS,
PLASTIQUES, CAOUTCHOUC, TEXTILES,
BOIS PAR LA SOCIÉTÉ SUEZ RV CENTRE
EST À MABLY

Le Maire certifie :

1- que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la commune le 16 mai 2025.

2- Que le nombre des conseillers en exercice au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 12 membres présents, à savoir :

Présents : Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Alain BLETTERIE - Pierre Yves LASSAIGNE - Bernard BESSEY - Monique GOUTILLE - Gabriel POMMIER - Daniel MOUSSERIN - Isabelle MARIDET - Sabine DERVIN - Franck POLLET - Laurette COLOMBET

Absentes ayant donné mandat : Sylvie BAS à Bernard BESSEY – Marie-Claude CHAMPROMIS à Chantal PAIRE

Absent excusé : Éric MICHALLET

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Gabriel POMMIER

AVIS SUR DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES ICPE RELATIVE AU PROJET
D'UNE INSTALLATION DE TRANSIT, REGROUPEMENT OU TRI DE DÉCHETS NON
DANGEREUX DE PAPIERS/CARTONS, PLASTIQUES, CAOUTCHOUC, TEXTILES, BOIS
PAR LA SOCIÉTÉ SUEZ RV CENTRE EST À MABLY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment son Livre V, Titre 1^{er} et les articles R512-46-11 à 15 ;

Le projet, porté par la société SUEZ RV Centre Est, consiste en l'implantation à Mably (42300), rue des Carrières, d'une installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois.

Le projet est soumis au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2716-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux inertes).

C'est dans ce cadre que la société a déposé un dossier de demande d'enregistrement au titre des ICPE qui est soumis à la consultation du public du 10 avril 2025 au 7 mai 2025 inclus.

Le conseil municipal est invité à émettre un avis au plus tard dans les 15 jours suivant la fin de la consultation du public.

Considérant le dossier d'enquête publique ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

► **Émet un avis favorable à l'unanimité.**

Ont signé au registre M. le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire,
Gilbert VARRENNE

Le secrétaire de séance,

Publication en ligne le

16 MAI 2025



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.